

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT-ANNEE 2019/2020

Bonjour à toutes et à tous,

Comme je l'indiquais dans le courrier qui vous a été transmis avec la convocation à l'Assemblée Générale du 26 Septembre 2020, l'exercice 2019/2020 n'a pas été simple. L'apparition de la pandémie Covid 19 et les élections municipales ont eu des conséquences importantes pour notre Association.

Le bureau s'est réuni 2 fois en 2019 pour procéder aux élections du Président et du Président Adjoint, modifier certaines lignes budgétaires et surtout établir et voter le budget 2020 sur la base des votes de l'Assemblée Générale d'Août 2019. Il s'est réuni ensuite 4 fois en 2020 pour entériner le budget, voter le compte de gestion 2019 du percepteur, le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats 2019 dans le budget 2020 et enfin adopter le rôle des taxes 2020 et préparer la proposition des tarifs et indemnités 2021. Tout cela concerne le fonctionnement habituel du bureau. Dans toutes ces réunions, le dossier Travaux a fait l'objet de nombreuses réflexions dues à sa complexité.

La Taxe Gemapi.

A notre connaissance, la taxe ne sera pas instaurée en 2020 car elle doit être liée à un programme de travaux et de mesures clairement identifiés. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. La définition des contours de cette compétence n'est pas actuellement totalement définie par GTM (Granville – Terre et Mer).

Nous n'avons pas d'information concernant 2021.

Il faut toujours avoir en tête l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807. Elle n'a jamais été abrogée et stipule de façon claire qu'il incombe aux propriétaires riverains de la mer d'assurer la protection de leur propriété. C'est à partir de cette loi qu'il est précisé dans divers textes récents que les propriétaires privés susceptibles de voir leurs biens affectés **par l'érosion** ne peuvent exiger de l'autorité GEMAPI qu'elle protège leurs propriétés. Nous pourrions donc devoir payer la taxe Gemapi au titre de la lutte contre les inondations ou la submersion et la taxe ASA.

Le nœud du problème est là : notre ouvrage est considéré comme un ouvrage de lutte contre l'érosion et non contre les submersions marines ou les inondations. Mais, comme vous allez le constater, rien n'est définitivement acté.

Les travaux sur la partie Nord de l'enrochement.

Je vous rappelle la situation évoquée l'an passé :

Nous ne nous trouvons pas face à une urgence immédiate (C'est une des conclusions de l'étude mandatée par GTM auprès de la société SCE/CFEOACEAN) mais l'ouvrage a maintenant 18 ans dans sa version actuelle et présente trois faiblesses (constatées aussi par l'étude) :

- La hauteur. (Est-elle suffisante face à la hausse annoncée des niveaux marins ?)
- L'état de l'enrochement (Stabilité-Taille des blocs)
- Le désensablement de la plage sur la partie nord (qui menace le pied de l'enrochement).

S'il a fait face à plusieurs tempêtes sans dégâts majeurs, il a nécessité quelques interventions pour caler les rochers déstabilisés.

Ces constats, nous les avons déjà faits et, pour avoir une base de travail, un premier devis estimatif a été demandé dès 2018 pour une remise en état complète de la partie Nord sur environ 430 mètres avec une reprise du pied de l'enrochement et une hausse de 50 cm. Son montant était de 992 000 euros Hors Taxes.

A partir des constats mentionnés par le bureau d'étude et du devis, nous avons rencontré la DDTM qui a validé le principe des travaux que nous lui présentions comme vous pourrez le constater :

« Dossier d'avant-projet sommaire sérieux et assez complet.

D'un point de vue technique, la reprise totale reste la meilleure option. En effet, elle permet de partir sur de bonnes bases pérennes.

Le dimensionnement de l'ouvrage proposé est stable pour des évènements de faible période de retour (d'environ 5ans). Des modélisations sont évoqués dans le cadre d'un avant-projet détaillé. Il aurait été intéressant d'avoir un dimensionnement pour des périodes de retour plus élevés afin d'observer l'effet sur la submersion marine.

L'altimétrie de l'ouvrage sera un facteur déterminant dans le dimensionnement de l'ouvrage.

Avec le dimensionnement proposé, le risque de franchissement de paquet de mer est toujours présent et va probablement s'intensifier avec la remontée du niveau marin».

Il serait judicieux de procéder à un rechargement de plage à la fois pour procéder à une rehausse du niveau de plage et pour protéger le pied de l'enrochement. Le site de prélèvement devra faire l'objet d'une vigilance particulière".

Ces demandes complémentaires ont été transmises à GTM qui a généreusement accepté de les prendre à sa charge, mais cette nouvelle étude s'est trouvée compliquée par un élément inattendu. Notre ouvrage est considéré comme anti-érosif. C'était du moins la position de la DDTM (Direction départementale des Territoires et de la Mer).

Lors d'une réunion de GTM de Novembre 2019, la DDTM annonçait, à la surprise des élus, que la dernière tempête remettait en cause ce classement et que la partie Nord pouvait être considérée comme un ouvrage anti-submersion.

La conséquence de cette annonce est très importante puisqu'elle remet en cause la liste des ouvrages pour lesquels GTM a pris compétence et en assure la gestion administrative et financière. Si un complément d'études confirmait ce nouveau classement, GTM devrait obligatoirement ajouter la partie Nord de l'enrochement à la liste des ouvrages de protection qu'elle doit prendre en charge dans le cadre de la loi GEMAPI. On arriverait alors à une situation ubuesque avec une partie de l'enrochement sous responsabilité de GTM et le reste sous gestion de l'ASA.

Cette situation ne serait pas sans conséquences et ferait, si tel était le cas, l'objet d'âpres discussions. L'ouvrage est un ensemble homogène qui doit être géré dans sa totalité et par une seule et unique instance. Le bureau défendra cette position en temps utile.

Préparer l'avenir.

Beaucoup d'instances se penchent sur l'évolution de la gestion du Littoral. Nous participons à de nombreuses réunions sur ce sujet. Des rapports parlementaires (le dernier en Décembre 2019) sont consacrés à ce sujet, mais les choses n'évoluent pas au rythme espéré. La pandémie actuelle et

les élections municipales ont ralenti, voire bloqué l'administration de la communauté de communes, les décisions concernant Gemapi étant repoussées et confiées aux nouveaux élus.

GTM est actuellement en phase d'installation. Il faut avoir conscience que la gestion du littoral représente un coût très important et tous les représentants de communes ne sont pas sur une position unanime pour la prendre en charge. Dès Septembre, nous solliciterons un nouveau rendez-vous pour faire évoluer le dossier.

Notre Association n'est nullement remise en cause, ni dans son fonctionnement, ni dans ses objectifs mais, en l'état actuel des choses, nous sommes liés au choix définitif qui sera fait pour le classement de l'enrochement. Si cette décision était repoussée à une date lointaine, il nous faudra œuvrer pour que les travaux commencent pour assurer la protection des propriétés.

L'assemblée Générale 2020

Le choix de ne pas l'organiser en Août comme cela se fait quasiment depuis la création de notre Association n'a pas été une décision facile à prendre mais, à l'unanimité, nous n'avons pas souhaité faire courir de risques aux membres de l'ASA. Une convocation transmise en période « Covid 19 », compte tenu des dispositions réglementaires de la période de confinement, aurait d'ailleurs permis d'effectuer aussi le vote concernant le renouvellement du tiers sortant par correspondance.

Je n'ignore pas les difficultés que cela pourra vous poser et espère que le site vous offrira tous les éléments de réflexion attendus

Le Président,

François Lepetit